

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 28 avril 2025

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Urbanisme - Personnel communal - Rapport d'activités de la Conseillère en Aménagement du Territoire et en Urbanisme - 2024 - Approbation - Prise de connaissance.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment son article 12 § 6, modifié par l'article 45 du décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 03 février 2005 et ses articles 257/1 à 257/6 modifiés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 janvier 2007 remplaçant le chapitre Ier quinquies du titre Ier du livre IV du Code susvisé;

Vu le Code de Développement Territorial, notamment les articles D.I.12, 7° et R.I.12-7°;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2003, décidant de procéder à l'engagement d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et en Environnement sous contrat de travail à durée indéterminée et en fixant les conditions de recrutement;

Considérant que conformément à sa délibération du 20 septembre 2004, Monsieur [REDACTED] a occupé cette fonction à partir du 1^{er} décembre 2004 pour une durée indéterminée;

Considérant qu'au vu de l'article 45 du Décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 03 février 2005, le Conseiller en Aménagement du Territoire et en Environnement a été requalifié "Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme";

Considérant l'engagement à partir du 1^{er} juillet 2010, à titre contractuel, de Madame [REDACTED] Ingénieur civil Architecte, en qualité de Chef de bureau technique A2 – Chef des Services techniques;

Considérant que Madame [REDACTED] présentait les titres requis lui permettant de devenir Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 257/2 1° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010, désignant Madame ir. arch. [REDACTED] en qualité de Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme à dater du 1^{er} janvier 2011;

Vu l'organigramme des services communaux approuvé par le Conseil communal le 09 juillet 2012 et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 décidant de désigner Madame [REDACTED] en qualité d'employée administratif B1 à temps plein à durée indéterminée pour le service urbanisme, à partir du 23 janvier 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2021 décidant entre autres :

- d'engager Madame [REDACTED] en qualité de Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme à temps plein pour une durée indéterminée;
- d'approuver les termes du projet de contrat de travail;

Vu sa délibération du 22 juin 2021, décidant de fixer la date d'entrée en fonction de Madame [REDACTED] en qualité de Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme (échelle A1) au 1^{er} juillet 2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juillet 2023, décidant de désigner Madame [REDACTED]

[REDACTED], agent administratif au service Urbanisme, en qualité de Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme suppléante, avec effet au 1^{er} juillet 2023;

Vu sa délibération du 09 juillet 2024, décidant de procéder au licenciement avec effet immédiat de Madame [REDACTED] en tant que Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme, avec comme motif "désorganisation du service";

Considérant que la commune de Beauvechain dispose simultanément d'une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité dûment autorisée, d'un Schéma de Développement Communal (anciennement Schéma de Structure Communal) entré en vigueur le 09 juillet 2006 et d'un Guide Communal d'Urbanisme (anciennement Règlement Communal d'Urbanisme) entré en vigueur le 30 septembre 2006;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007, entré en vigueur le 08 mars 2007, décidant que la Commune de Beauvechain entre en régime de décentralisation en matière d'urbanisme, attendu que les conditions visées à l'article 107 § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine sont simultanément réunies;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2024, de Monsieur le Ministre François DESQUESNES, accordant une subvention à la Commune de Beauvechain pour l'engagement ou le maintien d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme et fixant la subvention octroyée à 28.000,00 € pour l'année 2024;

Vu la lettre du 04 octobre 2024, du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rappelant que la demande de liquidation de la subvention pour l'année 2024 doit être accompagnée des documents requis et doit lui être adressée pour le 31 mars 2025 au plus tard afin de prétendre à l'octroi de la subvention régionale;

Vu le rapport d'activités 2024, accompagné de la déclaration de créance et des pièces justificatives, dressé le 21 mars 2025, par Madame [REDACTED] Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme, annexé à la présente délibération;

Considérant que l'article R.I.12-7, § 6 du Code de Développement territorial dispose que la demande de liquidation vaut demande de renouvellement de la subvention pour l'année suivante;

Considérant que, suivant les dispositions de l'arrêté ministériel, la commune de Beauvechain peut prétendre à un subside de 28.000,00 € pour le maintien du Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme, suivant les dispositions susvisées;

Considérant que la subvention CATU est calculée au prorata des prestations réellement effectuées par la Conseillère en Aménagement du Territoire et en Urbanisme; que dès lors, pour l'année 2024, le subside auquel la commune peut prétendre s'élève à 28.000,00 €;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mars 2025, décidant :

- d'approuver le rapport d'activités 2024 de la Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme;
- de transmettre la présente délibération, à laquelle est jointe la demande de liquidation de la subvention 2024 d'un montant de 28.000,00 €, accompagnée des pièces requises, au Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur;
- de solliciter, suivant les dispositions des articles D.I.12,7^o et R.I.12-7^o du Code du Développement Territorial, l'octroi de la subvention de 28.000,00 € pour l'année 2025 pour le maintien du Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme, suivant les conditions précisées à l'article R.I.12-7, § 6 du Code du Développement Territorial;
- de communiquer la présente décision, ainsi que le rapport d'activités 2024 de la Conseillère en Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, au Conseil communal, lors de sa prochaine séance;

PREND CONNAISSANCE

De la délibération du Collège communal du 25 mars 2025 et du rapport d'activités 2024 de la Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme.